
Pour recevoir personnellement UCV-info, s'abonner [ici](#).

ACTUALITES

Nouvelle formation : les bases du pilotage communal

Le pilotage communal est une tâche complexe qui nécessite de nombreuses connaissances dans des domaines très variés : gestion financière, législation, institutions publiques, politiques publiques, etc. Cette formation propose d'aborder les éléments principaux de la gestion communale de manière pragmatique, afin de mieux comprendre et appréhender le pilotage d'une commune.

[Détails et inscriptions](#)

Nouvelle péréquation : l'UCV dévoile l'architecture de son nouveau modèle

L'architecture présente une péréquation des ressources, une péréquation des besoins (charges) et des mesures particulières en faveur des périmètres urbains, de manière claire et séparée.

Après le forum sur la péréquation organisé par l'Etat ce vendredi, l'Union des Communes Vaudoises a présenté l'architecture de son nouveau système péréquatif au Service des Communes et du logement (SCL). Ce nouveau modèle répond aux grands principes proposés par le Canton et s'inspire des meilleures pratiques exposées lors du forum notamment.

La **péréquation des ressources** est basée sur un indice de potentiel fiscal qui permet de maîtriser la solidarité entre les communes et son intensité. Les transferts financiers sont ainsi parfaitement identifiables. Plusieurs variantes sont prises en considération dans le modèle comme, par exemple, la période de référence pour les calculs, les possibilités de dotations minimales, ainsi qu'une classification assurant aux communes de conserver exactement le même rang avant et après péréquation. Il s'agira maintenant de préciser ces éléments.

Du côté de la **péréquation des besoins** (ou des charges), le modèle prend en compte des indicateurs, non manipulables et fiables, pour mesurer les besoins des communes. Tous les besoins des communes ne sont évidemment pas pris en compte dans la péréquation. Cette dernière se concentre sur les besoins et les charges qu'ils engendrent, qui ne dépendent pas des options de gestion des communes. Les redistributions financières sont donc basées sur l'évaluation de surcharges structurelles. Là encore, le modèle est ouvert quant aux besoins à prendre en compte et leur pondération.

Enfin, des **mesures particulières en faveur des périmètres urbains** permettent de compenser les charges de centre. En effet, ces collectivités jouent un rôle supra communal et

certaines prestations fournies bénéficient à l'ensemble de la population vaudoise (rayonnement cantonal). Le pot de redistributions est donc principalement alimenté par le canton.

L'ensemble du système péréquatif a été conçu pour répondre à une modification de la répartition des tâches canton-communes et leur financement, afin d'obtenir un rééquilibrage en faveur des communes. Une période transitoire d'accompagnement pour les communes entre l'ancien et le nouveau modèle est également considérée. Deux éléments qui devront être discutés avec l'Etat en parallèle de la péréquation, absolument nécessaires à la réussite de cette réforme !

Un long chemin reste encore à parcourir, en partenariat avec le Canton et l'ensemble des communes, afin de définir l'intensité de la solidarité et l'identification des besoins à prendre en compte. L'UCV suit ainsi sa feuille de route sur la nouvelle péréquation.

Constructions scolaires : clarifions les rôles canton/communes en matière de planification et d'équipement scolaires

Jusqu'à aujourd'hui, l'Etat et les communes n'ont pas réussi à se mettre d'accord en matière de constructions scolaires : qui paie quoi, pour quoi ? L'initiative parlementaire "Constructions scolaires : clarifions les rôles canton/communes en matière de planification et d'équipement scolaires" devrait débloquer cette situation et favoriser la transition numérique que l'Etat appelle de ses vœux.

L'initiative parlementaire déposée hier au Grand conseil vaudois, par le député et syndic d'Yverdon-les-Bains M. Jean-Daniel Carrard, a pour but de clarifier les rôles du canton et des communes. Elle devrait permettre de faciliter la planification pour les communes, mais également favoriser la transition numérique du canton.

Après plus de 6 ans de négociation, l'Etat et les communes ont convenu ensemble qu'ils n'arriveraient pas se mettre d'accord. Deux points de discorde dans le dossier des constructions scolaires : la planification des infrastructures et les rôles de chacun dans le financement du matériel pédagogique. L'Union des Communes Vaudoises (UCV), en partenariat avec l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), propose de modifier trois articles de la LEO, afin débloquer la situation.

En ce qui concerne la planification des infrastructures scolaires (art. 27 LEO), l'Etat ne veut pas reconnaître que **la compétence principale en la matière est communale**. En d'autres termes, les communes devraient assumer la charge des constructions scolaires, sans pouvoir définir leur localisation et organisation. Une vision qu'elles ne partagent pas, car elles doivent rester maître de leur planification. Question de bon sens pour maîtriser ses investissements et leur entretien ! Cette initiative permet de clarifier la situation pour les communes, tout en travaillant en partenariat avec le canton.

L'objectif de l'initiative parlementaire est de définir **des critères de répartition des coûts portant sur le matériel scolaire, notamment numérique, entre le canton et les**

communes. La technologie numérique, et les nouvelles possibilités offertes en matière pédagogique, constitue bel et bien un nouveau support d'apprentissage pour l'école obligatoire. L'Etat devra le prendre en charge s'il souhaite l'exploiter : affichage frontal numérique interactif, tablettes, ordinateurs, etc. En clarifiant la situation actuelle, l'Etat peut prendre la main sur l'affichage numérique d'utilité pédagogique dans les classes et ainsi garantir des outils similaires pour tous les élèves, sur tout le territoire. Le Conseil d'Etat s'assure une cohérence avec son plan de législature 2017-2022 en matière numérique.

De leur côté, les communes conservent l'ensemble des coûts liés à l'ensemble des infrastructures nécessaires pour "faire école" : constructions et exploitation des locaux, câblage informatique et installations fixes liés aux bâtiments (destinés aux activités spécifiques). L'esprit d'EtaCom de 2004 est ainsi respecté, tout en mettant la LEO au goût du jour. Un grand pas en avant pour l'Etat et les communes.

Initiative parlementaire

Contacts :

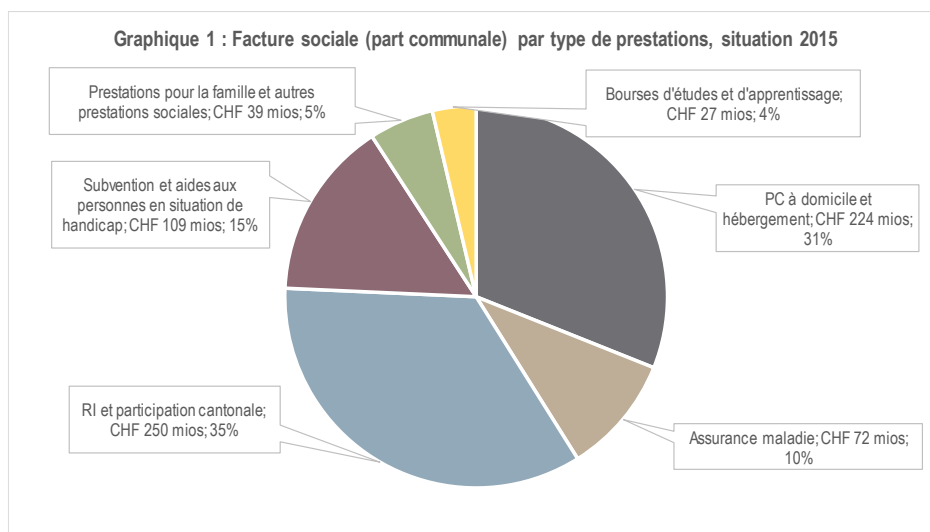
- M. Jean-Daniel Carrard, Député et Syndic d'Yverdon-les-Bains, tél. 079.446.35.85
- Mme Claudine Wyssa, Présidente de l'UCV, tél. 079.425.17.78

Facture sociale : un transfert sur les communes oublié

En 15 ans, les communes ont supporté CHF 3.2 milliards de dépenses sociales supplémentaires pour aider le canton à retrouver meilleure fortune. L'objectif est atteint, mais la tendance s'est inversée depuis quelques années et la facture sociale alourdit fortement les budgets communaux. Elle est passée de 7% à 15% depuis le transfert de financement du canton sur les communes en 2004. Explications et regard sur le passé.

Explications

Sous la dénomination « facture sociale » sont regroupés les coûts, à charge des communes, définis dans la Loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Les prestations sociales concernées figurent dans le graphique ci-dessous, tenant compte de leur montant en CHF et de leur proportion (uniquement la part communale).



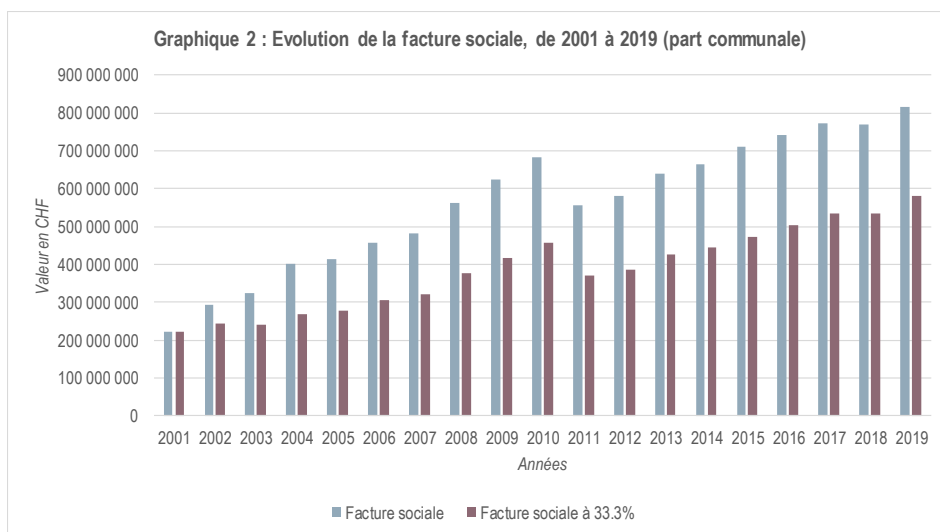
L'ensemble des dépenses dans ces domaines est partagé à moitié à la charge des communes et l'autre moitié à la charge du canton. Selon un protocole d'accord de juillet 2013 sur les négociations financières entre l'Etat et les communes, la répartition est de deux tiers à la charge du canton et un tiers à la charge des communes, uniquement sur l'augmentation des dépenses sociales depuis le 2 janvier 2016. Cette répartition de l'augmentation depuis 2016 signifie qu'aujourd'hui, les dépenses sociales sont à 48% à charge des communes et 52% à charge du canton. Mais cela n'a pas toujours été le cas !

Petit regard sur le passé

Tout a commencé en 2001, lorsque l'Etat demande aux communes de l'aider financièrement, afin de revenir à meilleure fortune. Devant des finances désastreuses et une dette très lourde, l'Etat souhaite deux choses : le changement de la pratique de facturation aux communes de leur part aux dépenses sociales et le changement de répartition entre le canton et les communes, passant de 33.3% de la facture sociale à charge des communes à 50%. L'argumentaire est simple : l'Etat ne peut plus consentir à des avances de trésorerie aux communes concernant la facturation (qui se faisait avec une année de décalage) et la marge d'autofinancement du canton n'est pas bonne en comparaison des communes. Ce dernier argument est particulièrement intéressant si l'on considère la situation actuelle¹ ... En 2001, le Conseil d'Etat « considère qu'une contribution des communes à la réduction du déficit de l'Etat se justifie »² et une **modification du financement de la facture sociale est instaurée, sans bascule de points d'impôt correspondante.**

¹ « Les évolutions financières du canton et des communes vaudoises depuis 1993 », www.ucv.ch/finances-communales.

² Bulletin du Grand Conseil vaudois, année 2001, tome 5B, séance du mardi après-midi 27 novembre 2001.



Dès 2004, les communes supporteront le 50% des dépenses sociales (Graphique 2, « Facture sociale »). En 2008, l'augmentation de la facture sociale est plus marquée, l'entrée en vigueur de la RPT³ en est la cause. En 2011, la baisse marquée de la facture sociale reflète le retrait de plusieurs prestations, contre une bascule d'impôt de 6 points en faveur de l'Etat. La facture sociale augmente de 270% entre 2001 et 2019⁴ pour les communes. Elle n'aurait augmenté « que » de 161% en restant à une proportion de 33.3% à charge des communes (Graphique 2, « Facture sociale à 33.3% »).

Et maintenant ?

Aujourd'hui, l'Etat est revenu à meilleure fortune, avec l'aide des communes. En effet, **entre 2004 et 2019, ce sont CHF 3.2 mrd supplémentaires⁵ que les communes ont posés sur la table pour aider le canton, en passant de 33.3% à 50% de la facture sociale.** La dette de l'Etat est passée de CHF 8.6 mrd en 2004 à moins d'un milliard actuellement. La marge d'autofinancement du canton est bien supérieure à celle des communes, contrairement à la situation qui prévalait en 2001. Enfin, les dépenses sociales ne sont pas en mains des communes, elles n'en supportent que la charge, avec une surface financière bien moins conséquente que l'Etat⁶. Aujourd'hui, tout changement dans les politiques sociales traitées dans la facture sociale a un impact financier important pour les communes. Les mesures sociales d'accompagnement de la RIE III vaudoise sont un exemple. Une réflexion de fonds doit avoir lieu sur la répartition canton-communes des dépenses sociales, tenant compte du passé, de la situation financière actuelle et future, des responsabilités entre les décideurs et les payeurs, ainsi que l'évolution probable de cette facture et du poids financier du canton et des communes.

³ Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

⁴ Les années 2018 et 2019 sont estimées avec les budgets de l'Etat, probablement sous évalués.

⁵ Il s'agit de la somme des différences entre la situation à 50% et la situation à 33.3% qui aurait prévalu sans changement de financement.

⁶ « Comparaison financière du canton et des communes », www.ucv.ch/finances-communales.

Nouvelle directive « Gaz liquéfiés » : en quoi ma commune est-elle concernée ?

Le Conseil de l'UCV s'est inquiété de la nouvelle directive 6'517 « Gaz liquéfiés », basée sur l'art. 32c de l'OPA et communiquée en septembre dernier aux communes vaudoises par un courrier de la SUVA.

La SUVA précise que si une commune autorise une manifestation lors de laquelle de telles installations sont utilisées, il lui incombe de vérifier si la vignette attestant le contrôle de l'équipement en question est présente et si la check-list démontrant son utilisation conforme est remplie. La SUVA met à disposition deux outils : une convention-type qui s'appuie sur un règlement-type relatif aux manifestations sur l'utilisation des gaz liquéfiés.

Conformément à la proposition énoncée par quelques communes, la Police cantonale a complété le formulaire POCAMA par une rubrique relative aux installations de gaz liquéfié. Le formulaire « back office » destiné aux autorités communales est en ligne depuis le 8 octobre. Celui destiné aux organisateurs dès le 15 novembre.

Avec l'ajout de cette rubrique, on peut considérer que l'organisateur a été informé de sa responsabilité concernant ce type d'installation. Pendant quelques mois, les autorités communales qui délivrent l'autorisation sont invitées à attirer l'attention des organisateurs sur cette nouvelle clause.

Si l'événement concerné ne nécessite pas de formulaire POCAMA, il appartient aux autorités communales d'informer les organisateurs de leur responsabilité concernant les installations et l'utilisation des gaz liquéfiés.

CONSULTATIONS

L'UCV a été consultée sur les sujets suivants :

- Projet de règlement pour l'approvisionnement électrique
- Droit du bail à loyer - Contrat de performance énergétique
- Modification des ordonnances sur l'asile et l'intégration des étrangers

Après avoir recolté l'avis de ses membres, l'UCV n'a eu aucune remarque particulière à formuler et a pris acte des trois projets.

Normalisation des données de l'aménagement du territoire

L'UCV a répondu le 16 novembre 2018

Le Groupe des Villes a été consulté sur la nouvelle directive du Conseil d'Etat sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT). Les remarques suivantes ont été émises :

- Point 5.1.1 : en l'absence de planification d'affectation, il est prévu que la commune doit réviser l'état de l'équipement au minimum tous les cinq ans. Le délai de cinq ans nous paraît trop contraignant. Nous proposons d'inscrire plutôt « toute modification de l'état d'équipement est transmis selon les modalités fixées par le SDT » et « la révision de l'état d'équipement a lieu tous les dix ans ».
- Point 5.2 : la commune est chargée de contrôler les géodonnées avant leur transmission au SDT au moyen d'outils d'autocontrôle mis à disposition par le canton. Ces outils peuvent faire l'objet de mises à jour, la commune s'assure que les contrôles sont effectués avec les outils les plus récents mis à disposition.

Le texte de la directive concernant ce point mériterait d'être formulé de manière plus précise. Le libellé tel que proposé pourrait en effet laisser entendre d'une part que la commune doit contrôler en permanence si ses géodonnées sont mises à jour et d'autre part qu'elle doit surveiller le travail de contrôle des mandataires.

- Point 7.2 : la migration des géodonnées dans le nouveau système est assurée par le SDT lorsque les plans d'affectation conformes à la loi ne sont pas révisés à court terme. Nous saluons cet engagement du SDT.

Directive NORMAT



Départ à la retraite de Mme Brigitte Dind, Secrétaire générale de l'Union des Communes Vaudoises, et désignation de son successeur, M. Gianni Saitta.

Mme Brigitte Dind, actuelle Secrétaire générale de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) prendra sa retraite le 31 décembre 2018, comme annoncé à l'occasion de la Journée des Communes Vaudoises à Bavois. C'est M. Gianni Saitta, aujourd'hui Conseiller en stratégie et gestion financières publiques à l'UCV, qui lui succédera dès le 1^{er} janvier 2019.

Le parcours professionnel de Mme Brigitte Dind l'a conduite à exercer son activité de juriste dans différents cadres : déléguée à l'Office suisse d'expansion commerciale, responsable du BRAPA au sein de l'ancien Département vaudois de la prévoyance sociale, enseignante à l'EPSIC, puis collaboratrice personnelle d'un ancien Conseiller d'Etat. Elle fut encore juge laïque au Tribunal d'arrondissement de Lausanne et membre du Conseil communal de Lausanne durant deux législatures.

Engagée à l'UCV au titre de juriste en 2004, Mme Brigitte Dind a été nommée Secrétaire générale en 2010. Pendant les 14 années passées à l'UCV, elle a particulièrement eu à cœur de défendre le rôle essentiel des communes et la richesse de leur diversité dans notre démocratie. Le Comité de l'UCV exprime sa reconnaissance à Mme Dind et la remercie pour son implication et son dévouement toujours renouvelés au service des communes vaudoises.

Au 1^{er} janvier 2019, M. Gianni Saitta prendra ses fonctions en tant que Secrétaire général de l'UCV. Au bénéfice d'une solide expérience dans le conseil aux communes, il travaille au secrétariat général de l'UCV depuis 2015 comme Conseiller en stratégie et gestion financières publiques. Il a mis en place des formations de qualité destinées aux employés et élus

communaux et se réjouit de continuer à accompagner les communes vaudoises et les organes de l'UCV dans les années à venir.

FORMATIONS

Détails et inscriptions aux formations sur www.ucv.ch/formations

Boucllement des comptes

Cette formation passe en revue les différents points essentiels à réaliser et contrôler lors des opérations de clôture des comptes.

Le 14 mars 2019 de 8:30 à 16:30 à Jongny

[Détails et inscription](#)

Contrôle interne

Ce cours est une introduction au contrôle interne et sa mise en place dans une commune.

Le 16 mai 2019 de 8:30 à 16:30 à Jongny

[Détails et inscription](#)

Communes, communiquez !

Ce cours donne des pistes pour communiquer efficacement dans le contexte d'une collectivité publique.

Le 23 mai 2019 de 8:30 à 16:30 à Jongny

[Détails et inscription](#)

Union des Communes Vaudoises

Av. de Lavaux 35
CP - 1009 Pully
T : +41 12 557 81 30
F : +41 21 557 81 31
ucv@ucv.ch

Secrétaire générale
Brigitte Dind
+41 21 557 81 32
brigitte.dind@ucv.ch

**Conseil en stratégie
et gestion
financières
publiques**
Gianni Saitta
+41 21 557 81 37
gianni.saitta@ucv.ch

Service juridique
Isabelle del Rizzo
Sarah Laurent
+41 21 557 81 38
juristes@ucv.ch

